

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Sentinel X300
Substance pure/mélange Mélange.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Nettoyant pour systèmes de chauffage central.

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations sur la société Sentinel Performance Solutions Ltd
Cité Descartes - 16 rue Albert Einstein
77420 CHAMPS SUR MARNE
FRANCE

Téléphone +33 (01) 64 15 22 40
Fax +33 (01) 64 15 22 57

Pour plus d'informations, contacter :

Adresse e-mail info.france@sentinel-solutions.net

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 (0) 1928 704 320 (24 heures, 7 jours)
Pour la France uniquement: ORFILA (INRS) :+33 (0)1 45 42 59 59 (Appel24h)

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon la Réglementation (EC) n° 1272/2008

Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP / GHS)

Mention d'avertissement

Aucun(e)

mentions de danger

Aucun(e)

Conseils de prudence

Aucun(e)

2.3 Autres dangers

Peut provoquer une irritation cutanée et oculaire. L'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastro-intestinales

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT)

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB)

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substance**

Non applicable

3.2 MÉLANGES

Nom chimique	No.-CE	No.-CAS	w/w %	Classification (Règ. 1272/2008)	Numéro d'enregistrement REACH
Triéthanolamine	203-049-8	102-71-6	10-20	*	01-2119486482-31-XXXX
Benzotriazole	202-394-1	95-14-7	1-3	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332) Eye Irrit. 2 (H319) Aquatic Chronic 3 (H412)	01-2119979079-20-XXXX

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.
Contact avec la peau	Retirer les chaussures et vêtements contaminés. Rincer immédiatement au savon et à grande eau. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Rincer la bouche à l'eau et faire boire 100-200ml d'eau. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.
Inhalation	Retirer le sujet de la zone exposée, le tenir au chaud et au repos. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes principaux	Peut provoquer une irritation cutanée et oculaire. L'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastro-intestinales
-----------------------------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin	Traiter les symptômes.
-------------------------	------------------------

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau, Mousse, Poudre sèche, Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de phosphore.

5.3 Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un équipement respiratoire autonome et un équipement complet de protection Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de brouillards ou de vapeur. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure.

6.4 Référence à d'autres sections

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle. SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver soigneusement après toute manipulation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient/emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nettoyant pour systèmes de chauffage central.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Nom chimique	Triéthanolamine 102-71-6
Espagne	TWA: 5 mg/m ³
Allemagne	TWA: 5 mg/m ³ Ceiling / Peak: 20 mg/m ³
Portugal	TWA: 5 mg/m ³
Finlande	TWA: 5 mg/m ³
Danemark	TWA: 0.5 ppm TWA: 3.1 mg/m ³
Autriche	STEL 1.6 ppm STEL 10 mg/m ³ TWA: 0.8 ppm TWA: 5 mg/m ³
Suisse	STEL: 20 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³
Norvège	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³
Irlande	TWA: 5 mg/m ³

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Pas d'information disponible

Sentinel X300

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Pas d'information disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Fournit une ventilation adaptée, incluant l'extraction locale, pour s'assurer que les mites d'exposition ne sont pas dépassées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	Lunettes de protection (EN 166)
Protection des mains	Gants de protection (EN 374)
Protection de la peau et du corps	Vêtements de protection à manches longues
Protection respiratoire	Non requis normalement. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié

Mesures d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
aspect	solution aqueuse
Odeur	caractéristique
couleur	transparent, jaune-orangé
seuil olfactif	Aucune information disponible

Propriété Valeurs

pH	7.00
point de fusion/congélation	
Point/intervalle d'ébullition	
Point d'éclair	
Taux d'évaporation	
inflammabilité (solide, gaz)	
Limites d'inflammabilité dans l'air	
Limite supérieure d'inflammabilité	
Limite inférieure d'inflammabilité	
pression de vapeur	
Densité de vapeur	
Densité relative	1.23
Hydrosolubilité	
Solubilité dans d'autres solvants	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	
Température d'inflammation spontanée	
température de décomposition	
Viscosité, cinématique	
Viscosité, dynamique	

Remarques • Méthodes

@ 25 °C
Pas d'information disponible
Aucune information disponible
Ininflammable
Aucune information disponible
Sans objet
Ininflammable
Aucune information disponible
Aucune information disponible
@ 25 °C
miscible
Aucune information disponible
Aucune information disponible
Ininflammable
Aucune information disponible
Aucune information disponible
Aucune information disponible

Propriétés explosives	Non-explosif
Propriétés comburantes	Non oxydant

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Sentinel X300

Aucune information disponible

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 matières incompatibles

Aucun(e) connu(e).

10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de phosphore.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Inhalation	Aucun effet connu d'après les informations fournies
Contact oculaire	Peut provoquer une irritation oculaire
Contact avec la peau	PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION CUTANÉE.
Ingestion	L'ingestion peut provoquer une irritation des voies gastro-intestinales

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Triéthanolamine	4190mg/kg (Rat)	>2000 mg/kg (Rabbit) >16 mL/kg (Rat)	-
Benzotriazole	560mg/kg (Rat)	>1 g/kg (Rat)	-

Corrosion cutanée/irritation cutanée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

lésions oculaires graves/irritation oculaire Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

mutagénicité Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Cancérogénicité Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Nom chimique	Union européenne	CIRC
Triéthanolamine	-	Group 3

Toxicité pour la reproduction Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits

Sentinel X300

STOT - exposition unique	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
STOT - exposition répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Danger par aspiration	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits
Autres informations	Aucune information disponible.

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
Triéthanolamine	EC50: 216 mg/L 72 h (Desmodesmus subspicatus) EC50: 169 mg/L 96 h (Desmodesmus subspicatus)	LC50: >1000 mg/L 96 h static (Pimephales promelas)	EC50: 1386 mg/L 24 h (Daphnia magna)
Benzotriazole	EC50: 15.4 mg/L 96 h (freshwater algae)	-	EC50: 141.6 mg/L 48 h (water flea)

WGK Classification 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Some of the components are biodegradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom chimique	Facteur de bioconcentration (BCF)	log Pow
Triéthanolamine	<3.9	-2.53

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Emballages contaminés Nettoyer le récipient avec de l'eau Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé comme dangereux pour le transport.

	ADR/RIN/ADN	ICAO/IATA	IMDG/IMO
14.1 Numéro ONU	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé	Non classé	Non classé
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière n'est exigée pour la manipulation de cette matière		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC		-	

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n ° 1907/2006 et n ° 830/2015

WGK Classification 1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation De Sûreté Chimique n'a pas été effectué

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H332 - Nocif par inhalation

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Date d'émission 24/05/17

Date de révision 08.07.2017

Remarque sur la révision Todas las secciones.

Sentinel X300

Avis de non-responsabilité

Les informations et les recommandations contenues dans le présent document sont basées sur des données considérées comme actualisées et correctes. Cependant, aucun engagement ou garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, n'est donné en ce qui concerne l'information et les recommandations contenues dans le présent document. Nous n'acceptons aucune responsabilité et déclinons tout engagement pour tous les effets nuisibles qui pourraient être provoqués par l'utilisation, le traitement, l'achat, la revente, ou l'exposition (incorrects) de notre produit. Les clients et les utilisateurs de nos produits doivent se conformer à toutes les législations en matière de santé et de sécurité, aux réglementations et instructions générales. En particulier, ils sont dans l'obligation de procéder à une évaluation des risques concernant les lieux de travail et de prendre les mesures adéquates de gestion des risques, conformément aux législations nationales d'application des directives européennes 89/391 et 98/24.